



Délibération n°72/CT/2023 du 19/06/2023 portant création d'un emploi d'agent de propreté et d'entretien des espaces verts

NOTE DE PRESENTATION

La régie des déchets verts est actuellement composée de 6 agents permanents, tous ayant le statut de fonctionnaire communal. Ils ont pour principale mission d'assurer :

- Entretien des espaces verts des propriétés communales (terrain nu, écoles, mairies, salles omnisports etc.)
- Le ramassage et le broyage des déchets végétaux collectés dans le cadre du service biennsuelle mis en place sur l'ensemble de la commune en 2019

A titre de rappel, en 2022, le service de collecte et de traitement des déchets végétaux a, au titre des collectes bimensuelles, représenté 2 249 heures pour 2 141 m³ de déchets végétaux collectés :

- 733 heures au titre des opérations de broyage
- 845 heures au titre des opérations de circulation, signalisation et balayage
- 7 heures au titre de la conduite du camion de 3 m³
- 535 heures au titre de la conduite des camions de 12 et 20 m³
- 127 heures au titre des engins mobilisés (tractopelle ou pelle hydraulique)
- 0 heure au titre de la livraison du broyat

A titre d'information, monsieur Jacob Tamahahe, ouvrier au sein de la régie des déchets verts sera mis à la retraite d'office à pour limite d'âge le 1^{er} juillet prochain.

Afin d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement de la régie des déchets verts, il convient d'assurer le remplacement de monsieur Jacob Tamahahe.

Par voie de conséquence, il est proposé de créer un emploi d'agent de propreté et d'entretien des espaces verts.

Tel est l'objet de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/06/2023 1987-200015097-20230619-DEL_2023_72-DE



Délibération n°72/CT/2023 du 19/06/2023 portant création d'un emploi d'agent de propreté et d'entretien des espaces verts

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget annexe des déchets verts de la commune de Tumaraa ;
- VU** l'avis favorable rendu par les membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts en date du 16 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer monsieur Jacob Tamahahe en vue de sa mise à la retraite d'office pour limite d'âge le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la régie des déchets verts suite ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 juin 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal crée un emploi permanent d'agent de propreté et d'entretien des espaces verts de droit privé au sein de la régie des déchets verts qui répond aux caractéristiques suivantes :

Emploi	Définition du besoin	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Agent de propreté et d'entretien des espaces verts	Besoin permanent	Temps complet	1

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'acte : 19/06/2023 Délibération n°72/CT/2023 du 19/06/2023 987-200015097-20230619-DEL_2023_72-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/06/2023 987-200013097-20230619-DEL_2023_72-DE

Deliberation n° 72/CT/2023 du 19/06/2023

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
09/06/2023	09/06/2023	19/06/2023	19/06/2023	19/06/2023	19/06/2023

Le 19 juin 2023 à 7 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Séraphin TEHEIURA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	16	COLOMES Moemoea	X		
Absents	11	TERAIHAROA Pierre	X		
Procurations	02	TAEAE Micheline	X		
Pour	18	TEHEIURA Séraphin	X		
Contre	00	OLDHAM Constance	X		
Délibération N°72/CT/2023 <i>portant création d'un emploi d'agent de propreté et d'entretien des espaces verts</i>		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		PEU Yvette		X	TAEAE Micheline
		AMIOT Serge	X		
		TEHUIOTOA Noëla	X		
		DEHORS Raimana		X	
		DAVIDA Hinarava		X	
		SHAN Gabriel		X	
		TAUTOO Philomène		X	
		MAI Alfred		X	
		GUILLOUX Pitate	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		HOLMAN Gérard		X	
		RAAPOTO Rodrigue	X		
		GOLTZ Gérard		X	
		TEFAATAU Teddy		X	ATTU Gaëtan
		ATTU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Le secrétaire de séance

M Séraphin TEHEIURA

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/06/2023
987-200615037-20230619/DEL-2023-72-DE

19/06/2023